



SEANCE DU 11 AVRIL 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 11 du mois d'avril 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 5 avril 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Procurations : 5

Votants : 27

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Marie-Christine GRAZIANI, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :

5 avril 2022

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Monsieur Alain BUISSON, Madame Adeline MOINDROT, Madame Maud RIBÉRA, Madame Quitterie HILDELBERT, Madame Léa GRANGER.

Absents : Ø

Pouvoirs :

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI

Monsieur Alain BUISSON a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

OBJET : Projet d'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne

Monsieur le Maire précise que le développement des interconnexions électriques constitue un des moyens à la disposition de l'Union Européenne pour stimuler la transition énergétique, assurer la sécurité énergétique du continent et créer les conditions d'accès à une énergie électrique compétitive.

L'Union Européenne a ainsi reconnu, par décision du 14 octobre 2013, l'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne comme Projet d'Intérêt Commun.

Les concertations préalables réalisées au cours des années 2017, 2018 et 2021 ont permis de définir un fuseau de moindre impact pour la liaison qui reliera les postes électriques de Cubnezais en France et Gatika en Espagne, ainsi qu'un site pour la future station de conversion à construire à proximité du poste électrique existant de Cubnezais.

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération : 08-20220411 /P2 sur 2**

Cette liaison sera souterraine en Gironde, de Cubnezais jusqu'au point d'atterrissage sur la commune du Porge, et dans les Landes, pour le contournement du Gouf de Capbreton, sur les communes de Seignosse, Soorts-Hossegor, Angresse, Bénesse-Maremne et Capbreton.

Elle sera sous-marine entre les atterrages, du Porge en Gironde et à Seignosse, puis de l'atterrissage de Capbreton jusqu'à la frontière franco-espagnole.

La longueur de cette liaison est d'environ 285 km pour la partie française, se répartissant donc entre un tronçon terrestre d'environ 105 km et un tronçon maritime d'environ 180 km.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est portée par RTE (Réseau de Transport d'électricité) au titre de ses missions d'exploitation, de maintenance et de développement du réseau haute et très haute tension.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la mise en œuvre de cette interconnexion électrique France-Espagne nécessite des autorisations à différents titres. Ces demandes d'autorisation sont déposées par le maître d'ouvrage RTE. Elles seront instruites par les services des DDTM et DREAL, et seront soumises à une enquête unique au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement.

Sachant que les communes concernées vont être sollicitées pour donner leur avis dans le cadre de différentes procédures de consultation, au titre du code de l'énergie, au titre du code de l'urbanisme, au titre du code de l'environnement

Monsieur le Maire propose de rendre un seul avis sur ce projet, qui sera communiqué lors de chaque consultation.

Considérant qu'il apparaît que le projet d'interconnexion électrique France - Espagne par le golfe de Gascogne s'inscrit dans le cadre d'une politique communautaire visant à développer les échanges européens d'électricité,

Considérant que les échanges intervenus entre le maître d'ouvrage RTE et les communes concernées par le tracé de la liaison souterraine, lors de la définition du tracé de moindre impact,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 17 voix pour,
- 4 abstentions (Carine QUINOT, Franck LAMBERT, Juliane VILLACAMPA, Rémy MULLER),
- 6 voix contre (Marie-Astrid ALLAIRE, Alain BUISSON, Sylvie CAILLAUX, Lionel CAMBLANNE, Adeline MOINDROT, Christophe RAILLARD).

décide de :

Article 1:PRENDRE ACTEdu projet d'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne.

Article 2:CONSTATERque le projet de tracé retenu sur la commune de Seignosse, bien que subi et non désiré par la commune, constitue une solution susceptible de diminuer l'impact de ce dernier sur la population et le massif forestier communal.

Article 3:PRECISERque cet avis ne constitue en rien un blanc-seing et que la commune restera vigilante au bon respect des intérêts et à la protection de sa population et de son patrimoine.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,



Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**